

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, avenue Emile Zola 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

OBJET :

CREATION D'UNE
COMMISSION
D'INDEMNISATION
A L'AMIABLE
RELATIVE AUX
PROJETS DE
TRANSPORTS EN
COMMUN TANGO ET
TRAMWAY (CIAT)
DEFINITION
DE SON CHAMP
D'INTERVENTION
ET DE SA
COMPOSITION

N° C-2013-0158

Séance du : 11 septembre 2013

Convocation du : 03 septembre 2013

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 78

Président de séance : Monsieur Georges DELEVAL

Secrétaire de séance : Madame Nadège ANCHISI

Membres présents : Mmes et MM. les membres en exercice

Représentés : Jean-Louis CONUS par Marie-Christine EGGER,
Guillaume MATHELIER par Jean-Pierre VINCENTI,
Agnès CUNY par Danièle BERLIER suppléante,
Kheira FIL par Brigitte JANDOT suppléante,
Anne LIBERSA par Marie France NAIZOT suppléante,
Louiza LOUNIS par Madeleine FOURNIER suppléante,
Claude CORVI par Roland HUISSOUD suppléant,
Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN suppléant,
Christian GRAND par Louis BROUZE suppléant,
Ginette GANZER par Catherine DEREUBLE,
Josiane RUSSO par Danielle COTTET,
Jean-Claude LAMBERT par Michelle ALPSTEG suppléante,
Jacques LARATTE par Daniel RICHARD suppléant,
Liliane MONET par Michelle AMOUDRUZ,
Raymond BARDET par Nadine JACQUIER suppléante,

Excusés : Mesdames Christelle DEMOLIS, Corine VERDONNET,
Sandrine GENTIL, Nathalie MAGNIN, Renée MAGNIN, Nathalie TOUREILLE,
Messieurs Eric MINCHELLA, Jacques MEYLAN, Stéphane PASSAQUAY,
Christophe PIGUET, Guilhem BEDOIAN, Daniel DE CHIARA,

Visé par la Sous-Préfecture le :

17 SEP. 2013

1 - Préambule

L'Agglomération d'Annemasse s'est engagée dans d'ambitieux projets de transports urbains :

- Un projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS - TANGO), dont les travaux ont débutés en février 2013
- Un projet de tramway, qui prolongera la ligne genevoise n°12 jusque dans le centre d'Annemasse, en traversant trois communes de l'agglomération (Gaillard, Ambilly et Annemasse).

Au regard de l'envergure et de la durée des travaux, les riverains professionnels auront à connaître d'inévitables désagréments, dont les perturbations dans leurs activités économiques et commerciales.

Ainsi, outre le programme FISAC Transports qui prévoit notamment des dispositions en termes de communication, d'organisation du chantier et d'accompagnement des professionnels, il est envisagé la création d'un dispositif d'indemnisation amiable au bénéfice des riverains professionnels des chantiers qui auront connu des préjudices commerciaux liés directement aux travaux.

La procédure d'indemnisation amiable permet, selon certaines conditions, la réparation d'un préjudice qui normalement relèverait a posteriori d'une décision de justice. Ce dispositif vise, par la

recherche de solutions contractuelles préalables, à éviter des procédures contentieuses, souvent longues et pouvant, de ce fait, pénaliser plus encore l'activité commerciale. Institué par délibération, ce dispositif, facultatif, garantit une solution beaucoup plus rapide qu'un contentieux juridictionnel.

Dans le cours de l'instruction, les requérants s'engagent à ne pas saisir le Tribunal Administratif dans les 3 mois suivant le dépôt d'une demande d'indemnisation auprès de la CIAT.

Par ailleurs, par la signature de la convention d'indemnisation, les requérants s'engagent à ne pas déposer de recours au titre de l'établissement et de la période concernés. La convention d'indemnisation constitue une transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil.

2 – Rôle et mission de la CIAT

Les objectifs de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour les projets de Transports (CIAT) sont :

- D'instruire les demandes d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'être causés aux professionnels riverains des chantiers,
- D'émettre un avis à l'attention du Bureau Communautaire sur le caractère indemnisable ou non du préjudice et sur le montant de l'indemnisation.

L'instruction d'une demande d'indemnisation se réalisera en 2 temps :

- Tout d'abord la vérification de la recevabilité du dossier de demande d'indemnisation déposé par un requérant, au vu du rapport produit par l'équipe projet d'Annemasse Agglo en charge du suivi des travaux,
- Puis une appréciation comptable du préjudice, si le dossier a été déclaré recevable et au vu des propositions de l'expert comptable désigné par la commission.

La vérification de la recevabilité d'une demande, principalement à partir de données comptables, repose sur l'analyse du préjudice et de son lien avec les travaux du TANGO ou du Tramway.

Par définition et selon la jurisprudence en vigueur, le préjudice doit, cumulativement, être actuel et certain (préjudice avéré et non potentiel), direct (lien de causalité immédiat avec les chantiers), spécial (situation particulière de quelques personnes, indemnisation individuelle au titre d'un établissement donné), anormal et grave ; seules les difficultés sérieuses d'accès seront indemnisées, c'est-à-dire quand il est constaté une diminution notable des activités commerciales et non une simple gêne.

Au titre du caractère direct du lien, il sera vérifié que l'activité ayant subi un préjudice entre dans un périmètre géographique d'indemnisation (tracés du TANGO et du tramway) qui n'englobe que les seules activités se situant au droit des zones et des installations de chantiers mises en place par Annemasse Agglo et ses sous-traitants. La commission arbitrerait au cas par cas pour des demandes en limite du périmètre d'indemnisation.

Pour le tramway, tous les dossiers seront examinés.

Pour TANGO, et compte tenu de l'hétérogénéité des phases de travaux et de leurs durées, il est proposé de retenir un principe de non indemnisation, sauf cas dérogatoires en fonction de critères prédéfinis et inscrits dans le règlement intérieur de la commission qui arbitrerait au cas par cas.

L'indemnisation portera sur les travaux spécifiques du TANGO et du Tramway. Les demandes concernant les autres travaux liés à ces projets (assainissement, réseaux secs, etc.) seront étudiées au cas par cas par la commission.

Par ailleurs, la baisse d'activité devra être concomitante avec les travaux.

Il est également proposé que ne soient pas indemnisées les activités qui s'installent après les dates de Déclaration d'Utilité Publique des projets TANGO (12/09/12) et Tramway (à venir) sauf exception(s) traitée(s) par la CIAT sur la base de données objectives et précises.

Les dossiers seront étudiés avec rétroactivité avec une prise en compte des travaux du Tango depuis février 2013.

3 – Composition de la CIAT

Sous réserve de la validation de l'ensemble des partenaires, il est proposé une composition équilibrée de 9 membres titulaires et 9 suppléants :

3 experts indépendants

Présidence exercée par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble ou son représentant,
1 représentant du Trésorier Payeur Général,
1 représentant de l'Ordre des Experts Comptables.

3 représentants du monde économique

1 représentant élu de la Chambre de Commerce et d'Industrie 74,
1 représentant élu de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat 74,
1 représentant élu de la CGPME.

3 représentants d'Annemasse Agglo

3 représentants d'Annemasse Les Voirons Agglomération dont l'un peut être élu ou non de la commune impactée par les travaux du tramway et du BHNS, si elle le souhaite.

4 – Fonctionnement de la CIAT

Il est proposé que le siège de la CIAT soit celui d'Annemasse Les Voirons Agglomération. Le service Aménagement du Territoire / FISAC assurera le suivi administratif des dossiers et de la commission (convocation, relevés de décision, etc.).

Des enveloppes budgétaires ont été prévues en vue de cette indemnisation ; elles seront intégrées dans la valeur totale des projets.

La CIAT adoptera son règlement intérieur et sa procédure d'instruction, dans un souci de rigueur juridique et financière mais aussi d'optimisation des délais afin de ne pas mettre en péril une activité fragilisée.

La CIAT confiera l'évaluation du préjudice et la proposition d'un montant d'indemnisation à un ou plusieurs experts comptables indépendants recrutés dans le cadre d'un marché public.

En fin de procédure, une convention entre Annemasse Agglomération et l'établissement ou la personne indemnisée formalisera l'accord intervenu sur le montant proposé. Par la signature de cette convention, le bénéficiaire s'engagera à ne pas déposer de recours contentieux en demande d'indemnités sur cette même période et pour la même activité.

Ainsi, dans un souci de réactivité et de rapidité de traitement des dossiers, le Conseil Communautaire sera invité à donner délégation :

- Au Bureau Communautaire pour prendre les décisions d'indemnisation sur proposition de la CIAT,
- A Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches de mise en œuvre de l'indemnisation (signature des conventions d'indemnisation, mandatement, etc.).

Tous les 6 mois, un bilan intermédiaire de l'activité de la CIAT et des montants versés sera présenté au Bureau Communautaire.

Le règlement intérieur sera présenté ultérieurement lors d'une prochaine séance du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONFIRME le principe de création d'une procédure amiable d'indemnisation des activités économiques riveraines des chantiers Tango et Tramway

APPROUVE la mise en place d'une Commission d'Indemnisation à l'Amiable pour ces projets de Transports en commun (CIAT),

APPROUVE le rôle, les missions, la composition, les principes d'indemnisation, le siège de la CIAT et la date limite d'installation des demandeurs pour déposer une demande d'indemnisation,

AUTORISE le Président à effectuer toute démarche, à signer tout acte ou document lié à la mise en œuvre ou à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de l'indemnisation,

DONNE DELEGATION au Bureau Communautaire pour approuver le règlement intérieur de la CIAT et prendre les décisions d'indemnisation sur proposition de la CIAT,

DONNE DELEGATION au Président pour fixer l'indemnisation éventuelle des membres de la CIAT.

Les délégations du Conseil au Bureau Communautaire sont mises à jour comme suit :

RESSOURCES COMMUNES

FINANCES

BUREAU	
B-1	Procéder, dans les limites déterminées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
B-2	Procéder, dans le cadre de l'aménagement de la dette de la Communauté d'Agglomération, au remboursement anticipé d'un emprunt et réaliser, le cas échéant, l'emprunt dit de refinancement dans la limite des crédits inscrits au budget ;
B-3	Définir les seuils d'engagement des actes de poursuite diligentés par la Trésorerie Principale ;
B-4	Fixer le seuil de remboursement des factures au dessous duquel le remboursement des trop payés par les abonnés aux services d'ANNEMASSE AGGLO sera crédité sur la facture suivante ;
B-5	Procéder à l'ouverture de ligne de trésorerie ;
B-6	Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 15 000 € TTC ;
B-7	Solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets qu'il a approuvé ; accepter et signer tous les documents correspondants pour ce faire ;
B-8	Approuver les garanties d'emprunts à intervenir ;
B-9	Déterminer les plans d'amortissements et les modalités de reprise sur provision ou de subvention d'équipement en section de fonctionnement ;
B-10	Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière dont le montant n'excède pas 50 000 € HT lorsque les crédits sont prévus au budget ou passés en application d'une délibération cadre du Conseil Communautaire précisant les principes de cette participation et les montants financiers globaux ;
B-11	Donner l'accord préalable d'ANNEMASSE AGGLO au recours à l'emprunt que le GLCT pour l'Exploitation du Téléphérique du Salève serait amené à contracter ;
B-12	Procéder au remboursement de frais indûment engagés par des tiers dans le cadre d'intervention des services communautaires, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

RESSOURCES HUMAINES

BUREAU	
B-13	Prendre toutes les décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception : <ul style="list-style-type: none">• De l'état annuel du personnel fixant les effectifs budgétaires (Conseil) ;• De la création et de la suppression des emplois permanents (Conseil) ;• Des questions relevant de la délégation confiée au Président ;
B-14	Définir les modalités d'indemnisation des élus pour les déplacements effectués au titre de leur mandat ;

GESTION DU PATRIMOINE – FONCIER – CONTENTIEUX -ASSURANCES

BUREAU	
B-15	Décider de la conclusion et de la révision de louage ou de mise à disposition de biens pour une durée n'excédant pas 19 ans, à l'exception des conventions conclues avec les communes d'ANNEMASSE AGGLO pour la mise à disposition ponctuelle et gratuite de salles, pour lesquelles délégation a été donnée au Président ;
B-16	Approuver les conventions avec les collectivités territoriales et les EPCI concernés fixant les modalités de reprise de compétences eau et assainissement sur le périmètre des communes de l'ex C.C.V. ;
B-17	Exercer le droit de préemption urbain à la demande expresse d'une des communes membres de la Communauté d'Agglomération, sur un bien immobilier situé dans le périmètre communautaire ;
B-18	Exercer le droit de préemption urbain dans les ZAC communautaires ;
B-19	Traiter les dossiers d'acquisition à l'amiable sur demande expresse des communes, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions du Plan Local de l'Habitat ;
B-20	Approuver toute cession de terrain par le concessionnaire dans le périmètre soumis à procédure de Zone d'Aménagement Concerté, en application du contrat de concession en cours, et charger le Président de signer tous les actes nécessaires à cette approbation ;
B-21	Approuver toute acquisition ou cession de biens immobiliers pour un montant inférieur à 15 000 €, y compris celles faites dans le cadre d'opérations d'aménagement dépassant ce montant ;

COMMANDE PUBLIQUE – ECONOMIE – SERVICES MUTUALISES**COMMANDE PUBLIQUE**

BUREAU	
B-22	<p>Quand ANNEMASSE AGGLO agit en tant que pouvoir adjudicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services supérieurs au seuil prévu par l'article 26 II 2° du Code des Marchés Publics, passés selon une des procédures formalisées, et de leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits aux budgets d'ANNEMASSE AGGLO ; - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux supérieurs au seuil prévu par l'article 26 II 5° du Code des Marchés Publics, passés selon une des procédures formalisées, et de leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits aux budgets d'ANNEMASSE AGGLO ;
B-23	<p>Quand ANNEMASSE AGGLO agit en tant qu'entité adjudicatrice :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services supérieurs au seuil prévu par l'article 144 III a) du Code des Marchés Publics, passés selon une des procédures formalisées, et de leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits aux budgets d'ANNEMASSE AGGLO ; - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux supérieurs au seuil prévu par l'article 144 III a) du Code des Marchés Publics, passés selon une des procédures formalisées, et de leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits aux budgets d'ANNEMASSE AGGLO ;
B-24	Approuver la création des groupements de commandes, autoriser la signature des conventions constitutives qui en découlent, et procéder, si nécessaire, à la désignation du ou des représentants d'ANNEMASSE AGGLO à la commission mise en place dans le cadre du groupement ;
B-25	Approuver et autoriser la signature des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP ;

PROSPECTIVE TERRITORIALE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

BUREAU	
B-26	Emettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire ;
B-27	Désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) ;
B-28	Saisir la CDAC sur les dossiers d'implantation d'équipements commerciaux inférieurs à 1 000 m ² de surface commerciale ;
B-29	Saisir la CNAC (Commission Nationale d'Aménagement Commercial) ;
B-30	APPROUVER les protocoles d'accords concernant les dossiers d'implantation d'équipements commerciaux ;
B-31	Approuver les conventions d'application des fiches actions du programme FISAC ;
B-32	Approuver le règlement intérieur de la CIAT et prendre les décisions d'indemnisation sur proposition de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable relative aux projets de Transports en commun Tango et Tramway (CIAT) ;

HABITAT :

BUREAU	
B-33	Emettre un avis sur le projet architectural et le plan de financement des opérations d'habitat réalisées au titre du PLH sur les tènements acquis par ANNEMASSE AGGLO par tirage sur le fond de portage foncier intercommunal ;

SERVICES TECHNIQUES

SERVICES A LA POPULATION

BUREAU	
B-34	Approuver les conventions d'autorisation de voirie, d'entretien et de financement passées avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

DELEGATIONS TRANSVERSALES

BUREAU	
B-35	Approuver l'attribution des subventions aux associations et organismes publics (à l'exception des subventions PLH qui relèvent de la compétence du Président) quel que soit leur montant ;
B-36	Approuver les règlements intérieurs ou d'utilisation des services ou des équipements d'ANNEMASSE AGGLO
B-37	Approuver les conventions résultant de la mise à disposition de services, de la mutualisation, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales
B-38	Examen et approbation des conventions à intervenir avec les différents concessionnaires de réseaux pour les déviations des réseaux sur le domaine public routier et ses dépendances dans le cadre des travaux du tramway ;

Les délégations du Conseil Communautaire au Président sont mises à jour comme suit :

RESSOURCES COMMUNES

ARCHIVES

PRESIDENT	
P-1	Approuver les conventions à intervenir avec les collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou toute autre personne physique ou morale pour organiser la conservation, la collecte, le classement et la communication des archives publiques ou privées d'intérêt communautaire (dépôt révocable ou mise à disposition d'archives, prêt pour reproduction ou restauration d'archives, restitution d'archives...);

FINANCES

PRESIDENT	
P-2	Arrêter et modifier l'affectation des biens mobiliers et immobiliers de la Communauté et par voie de conséquence la mise à jour de l'état de l'actif des budgets communautaires ; Approuver les sorties de l'actif en matière de biens mobiliers ;
P-3	Imputer en section d'investissement des budgets de la Communauté les dépenses d'acquisition de biens meubles et ne figurant pas dans la nomenclature des biens corporels considérés comme valeurs immobilisées ;
P-4	Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 € T.T.C. ;
P-5	Créer et fixer les modalités de fonctionnement des régies comptables nécessaires aux services communautaires ;
P-6	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
P-7	Procéder aux réductions ou annulations de créances, de mandats, et aux admissions en non-valeurs ;

RESSOURCES HUMAINES :

PRESIDENT	
P-8	Etablir les mandats spéciaux pour les élus de la Communauté d'Agglomération en vue du remboursement de leurs frais de déplacement (frais d'hébergement, de restauration, de transport) selon les modalités définies par le Bureau Communautaire ;

GESTION DU PATRIMOINE – FONCIER – CONTENTIEUX -ASSURANCES

PRESIDENT	
P-9	Choisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; fixer la rémunération, les frais et honoraires ;
P-10	Intenter, au nom de la Communauté, les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, ses représentants et ses agents, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette délégation de compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté ; elle intègre les compétences suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Se constituer partie civile devant le juge répressif pour les affaires relevant de la matière pénale et plus largement devant toute juridiction ; • Représenter ANNEMASSE AGGLO en justice et agir en justice au nom de l'EPCI devant l'ensemble des juridictions ;
P-11	Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France Domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
P-12	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou des biens de la Communauté ;
P-13	Procéder aux négociations amiables et approuver les protocoles d'accord en matière de contentieux ou de sinistre ;

P-14	Déposer pour le compte de la Communauté d'Agglomération toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux constructions, aménagements et démolitions prévues au code de l'urbanisme ;
P-15	Autoriser toute personne publique ou privée à déposer sur les propriétés communautaires, toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux constructions, aménagements et démolitions prévues au code de l'urbanisme ;
P-16	Approuver les conventions avec les communes d'ANNEMASSE AGGLO pour la mise à disposition ponctuelle et gratuite de salles ;
P-17	Approuver les programmes d'action forestière à intervenir et signer les contrats de vente de coupe de bois relevant du Régime Forestier ;
P-18	Approuver les conventions de servitude à intervenir avec des tiers ;
P-19	Approuver les procès verbaux ou les conventions de mise à disposition à intervenir avec les communes de l'agglomération, pour les biens, équipements et services, concernés par les compétences transférées à ANNEMASSE AGGLO ;

COMMANDE PUBLIQUE – ECONOMIE – SERVICES MUTUALISES

COMMANDE PUBLIQUE

PRESIDENT	
P-20	<p>Quand ANNEMASSE AGGLO agit en tant que pouvoir adjudicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services inférieurs au seuil prévu par l'article 26 II 2° du Code des Marchés Publics, passés selon la procédure adaptée, et de leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits aux budgets d'ANNEMASSE AGGLO ; - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux inférieurs au seuil prévu par l'article 26 II 5° du Code des Marchés Publics, passés selon la procédure adaptée, et de leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits aux budgets d'ANNEMASSE AGGLO ; - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en application de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence dans les cas prévus à l'article 35 II 1° à 10° du Code des Marchés Publics, et de leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits aux budgets d'ANNEMASSE AGGLO et quel que soit leur montant ;
P-21	<p>Quand ANNEMASSE AGGLO agit en tant qu'entité adjudicatrice :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services inférieurs au seuil prévu par l'article 144 III a) du Code des Marchés Publics, passés selon la procédure adaptée, et de leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits aux budgets d'ANNEMASSE AGGLO ; - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux inférieurs au seuil prévu par l'article 144 III a) du Code des Marchés Publics, passés selon la procédure adaptée, et de leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits aux budgets d'ANNEMASSE AGGLO ; - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en application de la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence dans les cas prévus à l'article 144 II 1° à 12° du Code des Marchés Publics, et de leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits aux budgets d'ANNEMASSE AGGLO et quel que soit leur montant ;

PROSPECTIVE TERRITORIALE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PRESIDENT	
P-22	Approuver les conventions avec l'EPIC Annemasse-Les Voirons Tourisme visant à préciser ses prestations dans le cadre de sa mission d'organisation d'événementiels confiée par Annemasse-Agglo ;
P-23	Approuver les conventions, contrats et autres documents relatifs à l'accueil et l'organisation de rencontres professionnelles et d'événements sur le territoire d'ANNEMASSE AGGLO, s'inscrivant dans le cadre du projet de Cité de la Solidarité Internationale ;
P-24	Approuver les conventions, contrats et autres documents relatifs à la participation d'ANNEMASSE AGGLO à des rencontres professionnelles ou à des événements s'inscrivant dans le cadre du projet de Cité de la Solidarité Internationale ;
P-25	Approuver les aides directes aux entreprises dans le cadre des actions du programme FISAC ;
P-26	Fixer l'indemnisation éventuelle des membres de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable relative aux projets de Transports en commun Tango et Tramway (CIAT) ;

HABITAT :

PRESIDENT	
P-27	Décider de l'attribution des crédits d'aide à la pierre de l'Etat pour le logement social public et pour le parc privé en application des délibérations cadres du Conseil dans le cadre de la délégation des aides à la pierre par l'Etat ;
P-28	Décider de l'attribution des aides du PLH en application des règles adoptées par le Conseil Communautaire ;

DELEGATIONS TRANSVERSALES

PRESIDENT	
P-29	Approuver les conventions et contrats découlant de l'utilisation des services ou des équipements d'ANNEMASSE AGGLO ;
P-30	Approuver les conventions et contrats à intervenir avec des tiers dans le cadre de l'organisation de manifestations ou pour organiser l'intervention des services communautaires ;
P-31	Approuver l'adhésion d'ANNEMASSE AGGLO à des associations ;
P-32	Approuver les conventions de mise à disposition de données à intervenir avec des tiers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de St Julien-en-Genevois le **17 SEP. 2013**
publié ou notifié le

17 SEP. 2013

Le Président,
Georges DELEVAL



